

QUE la Municipalité de Caplan soit autorisée à conclure un amendement à une promesse d'achat et convention de travaux intervenue entre la municipalité et le gouvernement du Canada, le 8 juillet 2021, dans le cadre du Programme des ports pour petits bateaux, lequel sera substantiellement conforme au projet d'amendement joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75843

Gouvernement du Québec

Décret 1357-2021, 27 octobre 2021

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

ATTENDU QUE l'article 12 de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (chapitre A-20.03) prévoit notamment que le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants est composé de neuf membres dont un président-directeur général et que le gouvernement nomme deux membres dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 13 de cette loi prévoit notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans et que les membres demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 17 de cette loi prévoit notamment que les membres du Conseil, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le règlement intérieur;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 103-2018 du 14 février 2018, monsieur Jean-Claude Dufour a été nommé membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Jean-Claude Dufour, consultant expert et administrateur de sociétés en pratique privée, soit nommé de nouveau membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jean-Claude Dufour, nommé membre du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants en vertu du présent décret, soit remboursé des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le règlement intérieur.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75844

Gouvernement du Québec

Décret 1359-2021, 27 octobre 2021

CONCERNANT une autorisation au Musée de la Civilisation de conclure un amendement au bail avec le Séminaire de Québec pour le Pavillon Jérôme-Demers, le Pavillon Guillaume-Couillard et le Pavillon François-Ranvozyé pour en prolonger le terme

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est une personne morale instituée en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24.1 de cette loi le Musée de la Civilisation a notamment pour fonctions de faire connaître l'histoire et les diverses composantes de notre civilisation, d'assurer la conservation et la mise en valeur des collections représentatives de notre civilisation et d'assurer une présence du Québec dans le réseau international des manifestations muséologiques par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1.1^o de l'article 26 de cette loi un musée ne peut, sans obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, louer un immeuble pour plus de deux ans;

ATTENDU QUE le décret 550-95 du 26 avril 1995 autorise le Musée de la civilisation à louer du Séminaire de Québec, pour une période de 40 ans, le Pavillon Jérôme-Demers situé au 9, rue de l'Université, le Pavillon Guillaume-Couillard situé au 2, côte de la Fabrique et le Pavillon François-Ranvozyé y attenant;

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec et le Musée de la Civilisation ont signé un bail en date du 1^{er} mars 1996 concernant lesdits immeubles, lequel débutait rétroactivement au 1^{er} juin 1995 et doit se terminer le 31 mai 2035;

ATTENDU QUE le Séminaire de Québec et le Musée de la Civilisation ont signé, le 25 octobre 1999, un amendement audit bail afin notamment d'ajouter, à la suite de travaux d'agrandissement effectués par le Musée, certains immeubles à la description des lieux loués;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le Musée de la Civilisation à conclure un amendement au bail avec le Séminaire de Québec pour le Pavillon Jérôme-Demers, le Pavillon Guillaume-Couillard et le Pavillon François-Ranvozyé pour en prolonger le terme et ce, conformément à un amendement au bail substantiellement conforme au projet d'amendement au bail joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Musée de la Civilisation soit autorisé à conclure un amendement au bail avec le Séminaire de Québec pour le Pavillon Jérôme-Demers, le Pavillon Guillaume-Couillard et le Pavillon François-Ranvozyé pour en prolonger le terme et ce, conformément à un amendement au bail substantiellement conforme au projet d'amendement au bail joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75846

Gouvernement du Québec

Décret 1360-2021, 27 octobre 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44) les affaires du Musée d'Art contemporain de Montréal sont administrées par un conseil d'administration composé de onze à quinze membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 7 de cette loi au plus douze personnes sont nommées sur la recommandation du ministre, en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil et après consultation d'organismes socio-économiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi au moins la majorité des membres doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants au sens de l'article 4 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux les membres du conseil d'administration, autres que le président et le directeur général, sont nommés pour un mandat n'excédant pas quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi une vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée en suivant les règles prescrites pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 179-2018 du 28 février 2018 madame Emmanuelle Demers-Madore a été nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Claudie Imbleau-Chagnon, directrice principale, Affaires juridiques – Transactions, Ivanhoé Cambridge, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Emmanuelle Demers-Madore;

QUE le décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée, à l'exception du premier alinéa du dispositif, s'applique à madame Claudie Imbleau-Chagnon, nommée en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75847